

 PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE	Modalité d'élaboration de la liste des sites prioritaires en Normandie des problèmes de téléphonie mobile formalisés dans la plate-forme France mobile <i>document présenté en Commission régionale de Stratégie numériques</i> <i>Grands salons de la Préfecture de Région</i>	SGAR 13/07/2017 Affaire suivie par : Cristofe PASCALE
---	---	---

COUVERTURE MOBILE – PLATE-FORME FRANCE MOBILE

Le Gouvernement s'est engagé, avec les représentants des collectivités territoriales et les opérateurs de téléphonie mobile, à œuvrer pour l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile des territoires ruraux et de montagne.

Pour répondre à ce besoin, une plate-forme nationale, appelée « **France mobile**¹ » a été mise en place fin décembre 2016. Elle permet aux collectivités territoriales de signaler les difficultés qu'elles rencontrent dans l'accès à la téléphonie mobile et d'amener les opérateurs à y répondre a été mise en place. Ont été adressés en décembre 2016, janvier 2017, des courriers des 5 préfets de départements de Normandie pour informer M. le président du conseil régional de Normandie et les élus des modalités d'accès à cette plate-forme France mobile pour identifier les problèmes de couvertures de téléphonie mobile existants.

Une extraction de la plate-forme internet France mobile a été effectuée le 16 mai 2017 sur le périmètre géographique de la Normandie. Une liste de 182 sites identifiés par les élus normands a été analysée au niveau départemental.

Des réunions bilatérales entre le chargé de mission numérique de la préfecture de Région et les référents numériques des préfectures de département, en charge du suivi de la mesure 21 du comité interministériel à la ruralité, relative à la résorption des zones blanche de téléphonie mobile, ont été organisées depuis le début de l'année 2017. Ces réunions réunissant parfois les représentants des collectivités locales ont permis de déterminer les modalités de priorisation des sites mobiles stratégiques et de prioriser les listes départementales.

De plus, les analyses nationales des opérateurs de télécommunication des 14 sites prioritaires normands, transmis via la plateforme France mobile demandées le 6 mars 2017, ont conduit à modifier les modalités de priorisation. Il est en effet nécessaire de :

- S'assurer que les tableaux de couverture à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments sont cohérents avec un quelconque problème de couverture mobile. Un dossier est traité par un opérateur si pour ce dernier il a été renseigné par l' élu au moins un des niveaux de couverture suivants :
 - « Couverture médiocre » ou « Mauvaise couverture » pour la voix.
 - « Couverture instable » ou « Mauvaise couverture » pour l'internet mobile.
- Vérifiez bien que la collectivité a renseigné des points prioritaires sur la carte de couverture. En effet, les points identifiés seront ceux étudiés par les opérateurs et feront l'objet d'éventuelles vérifications en cas de désaccord sur l'appréciation du niveau de couverture mobile entre la collectivité et les opérateurs.

Cette procédure de priorisation des sites mobiles stratégiques normands a été présentée lors des commissions régionales de stratégie numérique du 3 mars et du 30 juin 2017. Il a été décidé de :

- mettre en œuvre cette procédure de priorisation des sites normands prioritaires pour définir la liste des sites prioritaires qui sera transmise à l'issue de chaque vague de priorisation ;
- d'établir la liste régionale des sites prioritaires normands à partir des sites prioritaires au niveau de chaque département. Le nombre de sites prioritaires normands sera ainsi décliné en nombre de sites pour chacun des 5 départements normands.

¹ <http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr/>

Les modalités de priorisation des sites normands sont basées sur l'analyse de 8 critères :

1. C1 : Contrôle de cohérence voix et internet mobile : le dossier est-il « priorisable » ?

Sachant qu'un dossier priorisé est traité par un opérateur si pour ce dernier il a été renseigné par l' élu au moins un des niveaux de couverture suivants :

- « Couverture médiocre » ou « Mauvaise couverture » pour la voix.
- « Couverture instable » ou « Mauvaise couverture » pour l'internet mobile.

2. C2 : Contrôle de précision : des zones blanches précises ont-elles été géolocalisées ?

Vérifiez que la collectivité a renseigné des points prioritaires sur la carte de couverture. Les points identifiés seront ceux étudiés par les opérateurs et feront l'objet d'éventuelles vérifications en cas de désaccord sur l'appréciation du niveau de couverture mobile entre la collectivité et les opérateurs.

La note de 5 est attribuée pour les « Zones blanches géolocalisées » quant au moins 3 points ont été saisis dans l'interface graphique par l' élu, 0 sinon.

3. C3 : Analyse qualitative Est-ce que le site est sensible stratégiquement ?

=> Si oui, évaluer cette sensibilité de

- 0 (Pas de sensibilité) à 10 (sensibilité maximale).

4. C4 : Critère économique : Présente-t-il un enjeu économique ou touristique ?

=> Note attribuée de 0 à 5, obtenue en sommant :le nombre des locaux professionnels,le nombre d'entreprises concernées,et le nombre de sites touristiques déclarés.

- de 0 à 5 : 0,
- de 6 à 10 : 1,
- 11 à 15 : 2,
- 16 à 20 : 3,
- de 21 à 25 : 4,
- plus de 25 : 5.

5. C5 : Critère relatif au portage du projet :Y a-t-il un maître d'ouvrage identifié ?

=> Note de 0 à 5 :Si un maître d'ouvrage est identifié pour construire un pylône de téléphonie note 5,sinon attribuer la note 0.

6. C6 : Critère sécurité : Le site identifié présente-t-il un enjeu de sécurité publique ?=>

Note de 0 à 5, obtenue en additionnant :la note de présence d'un axe de transport : si tel est le cas attribuer la note 1 et la note du caractère accidentogène de cet axe de transport, attribuer la note 4 si oui.

7. C7 : Critère service : Le site présente-t-il un enjeu en termes de service ?

Note de 0 à 6, obtenue en additionnant :la note liée au nombre de logements :

- moins de 200 : 0,
- de 200 à 500 : 1,
- de 500 à 1000 : 2,
- de 1000 à 1500 : 3,
- de 1500 à 2000 : 4,
- plus de 2000 : 5 .
- et la note de présence déclarée de sites publics : 1

8. C8 : Critère collectif : Le site permet-il de traiter les problèmes d'autres communes ?

=> Note de 0 à 10, obtenue en identifiant si le site permet de traiter le problème de plusieurs communes, la note de :

- 10 si il permet de traiter les problèmes >3 communes,
- 7 pour plus de 2
- 0 sinon.
- et 5 pour plus d'une,

Le site le plus prioritaire, est celui qui n'a pas encore été analysé, qui est priorisable et dont la somme des notes des 7 derniers critères est la plus grande.

Les informations indiquées dans France Mobile sont déclaratives, elles doivent être validées ou infirmer suivant une analyse qualitative des acteurs locaux au niveau départemental.